

Délégation de signature de la Responsable de la Section Martinique du SCD

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L712-1 et L 712-2 ;
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA)
Vu la correspondance de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD) en date du 24 juin 2021, sollicitant l'attribution d'une délégation de signature à l'attention de Madame Elydia BARRET, Conservatrice des bibliothèques.

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Elydia BARRET**, Responsable de la section Martinique du Service Commun de la Documentation de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le Centre de Responsabilité (CR) indiqué à l'article 2.

Article 2

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, *les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 502 DOC

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- l'émission des factures,
- la validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...),
- la signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs

*les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 502

- les constatations et les certifications du service fait,

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- la signature des autorisations d'absence et des demandes de congés

En matière de scolarité :

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque,
- les lettres de rappel aux lecteurs, des résultats aux examens,

Article 3

Cette délégation de signature donnée à Madame Elydia BARRET pourra lui être retirée à la demande du Directeur SCD UA.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le **1^{er} septembre 2021** et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publiée sur le site de l'établissement.

Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 23 août 2021

Le Président de l'UA

The image shows a blue ink signature of Pr Eustase JANKY written over a circular official seal of the University of the Antilles. The seal features a central emblem and the text 'UNIVERSITÉ DES ANTILLES' around the perimeter.

Pr Eustase JANKY

